

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/375 du lundi 20 novembre 2023 Règlement du concours municipal de décorations des vitrines de Noël des commerces

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concours des décorations de Noël participe à l'animation de la Ville et l'amélioration du cadre de vie,

CONSIDERANT que l'organisation d'un concours nécessite un règlement,

SUR proposition du Service Municipal en charge du Commerce et du Développement Economique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Participation.

La ville de Ris-Orangis organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les commerces Rissois afin d'embellir leur commerce à l'occasion des festivités de fin d'année.

ARTICLE 2 : Inscriptions.

Les commerces désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible au Service Développement Economique situé 34 Rue de la Fontaine ou par envoi à l'adresse mail suivante DEVELOPPEMENTECONOMIQUE@ville-ris-orangis.fr

Les inscriptions se sont déroulées du lundi 13 novembre au jeudi 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Catégorie.

Le concours comprend une catégorie :

- Vitrines des commerces

2023/

ARTICLE 4 : Critères de sélection.

L'évaluation des décorations sera effectuée par le passage du jury dans les commerces, du 09 au 14 Décembre 2023.

A partir des critères suivants :

- Promotion de Développement Durable,
- Originalité,
- Esthétique,
- Présentation par le concouriste.

Fidèle à sa volonté de promouvoir économies d'énergie et développement durable, la ville organise un prix spécial « Développement Durable » fondé sur la qualité de la créativité éco-responsable (panneaux solaires pour une alimentation auto-suffisante, décorations non électriques type système réfléchissant, guirlandes, sapins...) avec ou sans illuminations.

A NOTER : s'il doit y avoir des illuminations, seules les ampoules LEDS sont autorisées.

Une attention particulière sera portée en direction des décorations artisanales.

En cas d'illumination, les participants devront utiliser dans la mesure du possible des ampoules à économie d'énergie.

ARTICLE 5 : Période.

Les décorations devront être mises en place au plus tard le 1er décembre 2023.

ARTICLE 6 : Le jury.

Le jury est composé :

- De la Maire adjointe chargée du Commerce,
- Du Conseiller Municipal chargé de la vie des quartiers,
- D'un référent des Comités de Quartiers,
- De deux représentants du Conseil Municipal des enfants,
- Les Rissois auront la possibilité de voter via la page Facebook de la Ville.

Les membres du Jury sont placés hors concours.

La composition du jury est proportionnelle au nombre d'inscrits :

- Entre 1 et 10 inscrits : 2 jurys,
- Entre 10 et 20 inscrits : 3 jurys,
- Entre 20 et 30 inscrits : 4 Jurys,
- Plus de 30 inscrits : 5 jurys.

ARTICLE 7 : Résultats et remise des prix.

Un palmarès des 3 plus belles décorations, définies à l'article 4, ainsi qu'un prix spécial vitrine, via la page Facebook de la Ville, est établi par le jury et décerné par Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à l'occasion d'une cérémonie dédiée le 10 janvier 2024 en Salle des Mariages.

Le prix remis par Monsieur le Maire est symbolique.

ARTICLE 8 : Photos.

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, site Internet, lettre d'informations...). L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

2023/

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement.

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis à la Préfecture
le 01 DEC. 2023
Publié le 01 DEC. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231120-3752023-AR
en date du 01/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 3752023

